



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 48319

## Texte de la question

Depuis l'automne 1996, toute une série de mesures ont été prises à l'encontre du veau de boucherie, et plus particulièrement du veau français, risquant de compromettre très gravement et rapidement l'activité de plus de 10 000 personnes en France, dont 6 000 éleveurs. Rappelons que la France produit près de 2 millions de veaux par an, représentant 35 % de la production de l'Union européenne. En 10 ans, la production française a perdu plus de 15 % de parts du marché européen. Le contexte économique extrêmement difficile, découlant de la perte de confiance du consommateur envers les viandes bovines et les abats (la qualité gastronomique des abats de veau n'est plus à démontrer), s'est trouvé aggravé par des mesures adoptées à Bruxelles sur proposition de la commission de l'Union et avalisées par le Conseil des ministres et le ministre de l'agriculture en décembre 1996. La prime dite « Herode », en place depuis septembre 1996 en France, n'avait précédemment été retenue que par le Royaume-Uni et le Portugal. Elle consiste à fournir une prime de 800 francs environ pour abattre des jeunes veaux âgés de vingt jours ou plus, afin de les empêcher d'être orientés vers la production de viande rouge. Outre le caractère choquant sur le plan des principes de ce système, le prix du marché de tous les jeunes veaux s'est immédiatement calé sur cette référence qui, de fait, n'aurait dû concerner que les plus mauvais animaux. Cela n'a pas été le cas et tout le marché s'est trouvé revalorisé d'au moins 250 francs par tête, grevant un peu plus la rentabilité de la filière. D'autre part la prime à la mise en marché précoce des veaux de boucherie s'élève à environ 400 francs pour tous les veaux de l'Union qui seront abattus à un poids de carcasse diminué de 15 % par rapport à la référence nationale statistique de l'année 1995. La disparité des poids de référence constatée conduit à des distorsions de concurrence entre pays insupportables. Ainsi les Pays-Bas, passant grâce à ce règlement de 162 kilogrammes à 138 kilogrammes, reçoivent l'aide entière de 400 francs, soit une incidence de plus de 3 francs par kilogramme de carcasse. Ils produisent le veau demandé par le marché français, accentuant leur pression sur ce dernier. Dans le même temps, la France voit sa référence passer de 127 kilogrammes à 108 kilogrammes pour obtenir une carcasse primable. Or, le marché refuse et décote fortement cette carcasse trop légère ne correspondant pas aux besoins du marché. C'est une situation de gravité extrême qui a été créée et Mme Segolène Royal veut alerter M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur ce pan de l'économie agricole française qui risque de disparaître et qui touche de nombreux départements dont celui des Deux-Sèvres. Elle souhaiterait que, de toute urgence, ce dossier soit repris dès le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union, en février 1997, pour demander une cohérence européenne indispensable sur trois plans : une définition communautaire du veau de boucherie ; une présentation uniforme de la carcasse d'un veau de boucherie dans l'Union, enfin, et surtout, la détermination uniforme d'un poids de carcasse moyen européen entérinant la baisse de 15 % du poids pour atteindre le poids de 120 kilogrammes applicable dans toute l'Union européenne.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48319

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 1997, page 749